

## CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2021

Le 28 mai 2021, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h00.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Murielle REGNAUD (a donné procuration à Marie-Agnès GUEZET), Catherine BONNAMOUR (a donné procuration à Bernadette THOMAS) et William SCHWOB (a donné procuration à Jean-Marc BOUSSET)

Bernadette THOMAS a été désignée secrétaire de séance

Sur invitation du Maire, Monsieur Bruno CARDEY, nouveau propriétaire des vignes de Pouilley les Vignes (route de Miserey), s'est présenté au Conseil Municipal et a expliqué ses projets pour l'exploitation. Dans la continuité de Monsieur Yves GRILLET, il souhaite passer en vin bio et modifier la gamme.

### **1. NOMINATION D'UN DELEGUE DE L'UNION DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU DOUBS (UDAF) AU CENTRE COMMUNAL DES AFFAIRES SOCIALES (CCAS)**

L'UDAF demande que la Commune nomme un représentant au CCAS et propose la nomination de Marcel COTTIGNY habitant Montferrand le Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nomination à l'unanimité.

### **2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES CONCERNANT LE TRANSFERT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'ETAT**

La parcelle cadastrée B 1288 sise à POUILLEY-LES-VIGNES ne figurait pas dans les emprises initiales intégrées dans l'ordonnance rendue le 11 février 2011 par Monsieur le Juge de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux de mise à 2 X 2 voies de la RN 57, publiée le 5 juillet 2011 au SPF BESANÇON 1<sup>er</sup> bureau.

Par courrier du 7 août 2013, Monsieur le Maire a demandé à la DREAL de bien vouloir acquérir cette parcelle (partie de l'ancienne parcelle B 1115).

La DREAL a répondu positivement à sa demande le 18 septembre 2013.

La convention comportant adhésion à ordonnance d'expropriation portant sur les parcelles B 1283, 1285, 1287, 1288 et 1289 a été approuvée et signée par Monsieur Jean-Michel FAIVRE, Maire de la Commune de POUILLEY-LES-VIGNES le 19 février 2014.

Le montant total d'indemnité versée à la commune de POUILLEY-LES-VIGNES de 5 378 € concernait les cinq parcelles.

La convention d'adhésion postérieure à l'ordonnance d'expropriation ne fait pas l'objet d'une publication. En conséquence, la parcelle B 1288 propriété de l'ÉTAT-DREAL depuis la signature de la convention d'adhésion et le versement de l'indemnité, n'a pas été enregistrée comme faisant partie du domaine de l'ÉTAT, à l'instar des parcelles B 1283, 1285, 1287 et 1289.

La demande de l'ÉTAT a pour objet de régulariser cette situation et de constater le transfert de la parcelle B 1288 sise à POUILLEY-LES-VIGNES du Domaine de la Commune dans le Domaine de l'ÉTAT-DREAL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise le transfert de la parcelle B 1288 du Domaine de la Commune dans le Domaine de l'ÉTAT/DREAL
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **3. DELIBERATION CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE RESIDENCES MOBILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Préfet a validé l'interdiction de stationnement de résidences mobiles au niveau de Grand Besançon Métropole. Les 68 communes doivent prendre une délibération pour l'interdiction de stationnement. Dans le cas contraire la force publique n'interviendra pas.

Après l'adoption de la délibération, les procédures d'expulsions seront plus rapides. Il est prévu également la mise à disposition d'une benne par GBM et d'une aide au nettoyage.

Après en avoir délibéré, la délibération est prise à l'unanimité.

### **4. DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Le Maire et Patrice JEGO ont rencontré un cabinet d'expertise-comptable susceptible de racheter l'ancienne mairie, après plusieurs visites, il a été convenu un prix d'achat de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la précédente délibération concernant la vente de l'ancienne mairie
- Prendre une délibération concernant la vente au cabinet d'experts-comptables au prix de 150 000€.

### **5. CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE (SUPPRESSION ET FUSION DES ANCIENNES REGIES DANS UN SOUCI DE SIMPLIFICATION) DESIGNATION D'UN REGISSEUR ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT**

Suite à la fermeture des trésoreries et aux nouvelles instructions du Trésorier du service comptable du Grand Besançon concernant la simplification des régies, les régies les moins utilisées doivent être fermées ou fusionnées entre elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer les régies de la bibliothèque, droit de place, alambics et locations des salles.

- De créer une régie incluant : la location de salle, droit de place, alambic avec une limite de 5 000€
- De nommer régisseur Patrick BORGEAUD et régisseur suppléant Agnès BAS

## **6. AVIS SUR L'USAGE FUTUR DES TERRAINS ACCEUILLANT LE PROJET DE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE**

La société d'autoroute demande l'autorisation de stocker une station d'enrobage mobile sur un terrain le long de l'autoroute, cette demande est obligatoire car c'est installation classée. Cette station sera présente uniquement pour la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette installation.

## **7. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Lors de la confection du budget des crédits ont été ouverts au compte 775 (pour la vente de l'appartement au-dessus de la Poste), mais c'est au compte 024 qu'il fallait les inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le budget ainsi :

- Compte 775 : - 90 000€
- Compte 023 : + 90 000€
- Compte 021 : + 90 000€
- Compte 024 : + 90 000€

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit procéder à un tirage au sort dans la liste électorale afin de constituer la liste préparatoire des jurés d'assises. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription doit être donné.

Sachant que pour Pouilley les Vignes le nombre de jurés à désigner par le tribunal est de 1, le maire demande de procéder au tirage au sort de 3 personnes.

Cette formalité accomplie, les personnes suivantes seront proposées :

- Madame Sophie BOROT ép CHOPPARD-LALLIER
- Madame Françoise NIVOIX ép MOKRI
- Madame Delphine BUY